

Représentation de Gai Écoute
Commission de la culture et de l'éducation

Sortir l'invisibilité du placard
L'intimidation que l'on ne voit pas
« J'ai peur que cela se sache »

Projet de loi no 56

**Loi visant à lutter contre l'intimidation
et la violence à l'école**

Mars 2012
Rédaction; Laurent McCutcheon

N.B. Dans le présent mémoire, Gai Écoute met en évidence la problématique en lien avec l'orientation sexuelle. Celle de l'identité de genre mérite tout autant de considération mais elle relève d'une autre réalité.

Préambule

Le Centre d'aide et d'écoute téléphonique et de renseignements Gai Écoute a été mis sur pied en 1980, ce qui en fait probablement le plus vieil organisme dédié aux réalités homosexuelles.

Parmi sa clientèle, Gai Écoute compte 20 % de jeunes majoritairement des garçons. Ils sont alors à la période de la vie où se forge l'identité sexuelle. La découverte, le questionnement et l'anxiété relatifs à l'orientation sexuelle constituent la majorité des demandes d'aide. Les problématiques de l'intimidation en lien avec l'orientation sexuelle sont choses courantes.

Les jeunes dont l'apparence physique ne cadre pas avec celle de la majorité sont vite identifiés et les moqueries commencent souvent avant que le jeune garçon ou la jeune fille comprenne la raison des moqueries à leur égard. Cette catégorie d'intimidation est visible et c'est elle que les mesures d'aide et *Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence* vise à contrer. Une autre forme d'intimidation, celle dirigée vers le groupe d'appartenance, risque d'échapper à l'application de la loi. Le jeune aura tôt fait de comprendre que les personnes homosexuelles sont méprisées, harcelées et rejetées. Il intégrera rapidement un sentiment de honte et adoptera un mécanisme de protection : se cacher, garder ses sentiments secrets et se réfugier dans le placard.

Dans le cas de l'intimidation, il est possible d'y voir un rapprochement avec l'homophobie. Toutefois, son association est boiteuse. Les victimes d'homophobie ne sont pas des victimes d'actes nécessairement dirigés vers eux.

Les manifestations homophobes atteignent de manière imperceptible l'identité sexuelle de l'élève, celle qui aura des effets négatifs sur la personnalité de l'élève qui risque de développer des troubles anxieux, dépressifs et parfois suicidaires.

Le projet de Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école est axé sur des actes alors que l'homophobie relève des attitudes.

Gai Écoute est d'avis que dans sa forme actuelle, le projet de loi échouera à combattre l'homophobie. Seuls les actes tangibles seront réprimés.

Porter plainte signifie dévoiler son orientation sexuelle. Les victimes d'homophobie, jeunes ou adultes, ont tendance à ne pas déclarer les actes homophobes. Déclarer un acte homophobe est souvent synonyme de dévoilement de son orientation sexuelle.

Gai Écoute recommande de modifier le titre du projet de loi pour:

Loi visant à lutter contre l'intimidation, l'homophobie et la violence à l'école

Présentation de Gai Écoute

Services téléphoniques

Fondé en 1980 par un petit groupe de bénévoles, le Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignement Gai Écoute dispense des services aux personnes concernées par les questions relatives à l'orientation sexuelle.

Depuis 1998, les services sont offerts gratuitement à l'échelle du Québec avec le soutien financier du ministère de la Santé et des Services Sociaux.

Les services sont dispensés par des femmes et des hommes homosexuels ayant un vécu homosexuel assumé. De 8 h à minuit, par des professionnels en relations humaines, 365 jours par année. En période de pointe, en soirée des bénévoles viennent s'ajouter pour répondre à la demande.

Entre 15 000 et 20 000 demandes d'aide sont acheminées annuellement à Gai Écoute

Services Internet

Aux services téléphoniques, se sont progressivement ajoutés les services dispensés par Internet. Ainsi, sont offerts des services par courriel et par clavardage en privé. Les sites Internet sont visités par près de deux millions de visiteurs par année.

Programmes de lutte aux préjugés

Gai Écoute a aussi choisi de faire la promotion de ses services à travers des campagnes de lutte contre les préjugés. Les campagnes *Ceci est une tapette* et *Fifi c'est le nom d'un chien* ont retenu l'attention et sont toujours demandés et reproduites. La grande majorité des écoles et des étudiants connaissent ces campagnes qui demeurent toujours actuelles.

Banque de données des ressources

Gai Écoute dispose d'une banque de données informatisée contenant toutes les ressources pertinentes en rapport avec les problématiques de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Création de la Fondation Émergence

Gai Écoute a donné naissance à la Fondation Émergence en 2000 avec une mission éducative et principalement de lutte contre l'homophobie.

Journée internationale contre l'homophobie

À son tour, la Fondation Émergence est à l'origine de la Journée internationale contre l'homophobie

Invitation des personnalités publiques

Depuis les premières années du défilé de la fierté gaie, Gai Écoute a créé le concept de la caravane des personnalités publiques invitées à prendre part au défilé à ses côtés de manière à obtenir leur soutien. Annuellement, une trentaine de personnalités publiques acceptent l'invitation dont plusieurs élus de tous les niveaux de gouvernance ainsi que des artistes.

Autre programmes

De Gai Écoute et de la Fondation Émergence sont nés des programmes de sensibilisation aux réalités des personnes aînées homosexuelles, et aux communautés culturelles.

Partenariat avec *Moi j'agis*

Gai Écoute est fier d'être associé au programme *Moi j'agis* du ministère de l'éducation concernant la lutte contre l'intimidation.

Registre des actes homophobes

Gai Écoute est en voie de mettre sur pied un registre des actes homophobes. Le but de ce registre, est de permettre aux personnes victimes ou témoin d'un acte homophobe de le déclarer de manière anonyme et confidentielle. Trop souvent les victimes ne veulent pas déclarer les actes homophobes de peur d'être identifiés à l'homosexualité, préférant le châtement immédiat aux répercussions qu'elles imaginent plus lourdes que le châtement lui-même.

Il sera possible de déclarer un acte homophobe de manière confidentielle et anonyme par appel téléphonique à Gai Écoute ou par Internet avec un formulaire conçu à cet effet.

L'objectif de ce registre vise à dresser un tableau de la problématique et d'inviter les victimes à se prévaloir de leur droit en les informant des recours et ressources disponibles.

Témoignages reçus à Gai Écoute *

Le secondaire a été pour moi un véritable enfer.

Jean-Luc

Lors des cours d'éducation physique, je tremblais à l'idée de passer aux douches.

Mathieu

Je ne voulais plus aller à l'école tellement j'avais peur. Heureusement ma mère a compris et elle m'a laissé partir de la maison, j'avais 15 ans.

Joël

J'avais honte, je ne voulais pas le dire à personne.

Simon

Je me suis fait traiter de fif et de tapette pendant des années.

Jean

Tous les jours, j'avais peur.

Antoine

J'ai eu une aventure avec un garçon sportif et costaud alors que moi j'étais délicat. Comme il profitait d'une grande crédibilité auprès des autres élèves, il a dit que je lui avais fait des avances. Toute l'école a été au courant. J'ai été ridiculisé toute l'année.

Pierre-Luc

Personne ne savait que j'étais gai. J'étais grand et fort, j'avais une blonde et j'étais un leader à mon école. Je ne l'ai jamais dit à personne. J'ai fait une dépression, j'ai été hospitalisé et j'ai abandonné mes études.

Loïc

Nom fictifs, services anonymes et confidentiels

Objectifs de la présentation

La présentation de Gai écoute en Commission parlementaire sur le projet de loi sur l'intimidation vise à :

- témoigner de la réalité des gais et lesbiennes à partir de l'expérience des services rendus;
- prendre position sur le projet de loi;
- faire état du caractère particulier de l'homophobie dans le contexte de l'intimidation;
- proposer des mesures pour assurer la lutte contre l'homophobie en milieu scolaire;
- proposer des pistes de solution;
- donner une voix aux nombreux témoignages reçus dans un contexte anonyme et confidentiel.

Intimidation et homophobie

Définition de l'intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste, y compris la cyberintimidation, exprimée directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de médias sociaux, ayant pour but de léser, blesser opprimer ou ostraciser.

Projet de loi 56

Définition de l'homophobie

Les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination directe et indirecte envers les gais et les lesbiennes, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres, ou à l'égard de toutes personnes dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité.

Politique québécoise de lutte contre l'homophobie.

Manifestations perceptibles de l'intimidation homophobe

L'intimidation s'exprime sous différentes formes et s'adresse habituellement aux différences et aux minorités. Elle est parfois perceptible et corrigible alors que parfois elle est imperceptible et difficile à corriger. Pour leur part, les manifestations homophobes sont souvent imperceptibles.

L'intimidation dirigée vers un jeune gai ou une jeune lesbienne est perceptible lorsqu'elle vise des caractéristiques physiques qui l'associent à l'homosexualité. Les jeunes qui ont fait un « *coming out* » à l'école font partie de cette catégorie.

Manifestations non perceptibles de l'intimidation homophobe

Aucune autre forme d'intimidation ne ressemble à celle fondée sur l'orientation sexuelle où la victime vit l'intimidation de l'intérieur à l'insu de tous. Elle se traduit par un sentiment de honte, de refus de s'accepter, de révéler son identité et conduit à l'anxiété, l'isolement, l'échec scolaire, les troubles de l'humeur, la dépression et les idées suicidaires.

Cette forme d'intimidation est dirigée vers le groupe d'appartenance. Les jeunes gais et lesbiennes auront tôt fait de comprendre que les personnes homosexuelles sont méprisées, harcelées et rejetées. Ils intégreront des mécanismes de protection en se réfugiant dans le placard.

Hélas, le plan de lutte contre l'intimidation ne prévoit pas d'activités pour combattre cette forme d'intimidation et de maltraitance psychologique puisqu'elle n'est pas dirigée vers une personne.

Il est important que le plan d'action prévoie d'intégrer des actions de sensibilisation à l'homophobie dans le milieu scolaire, de faire le lien avec le plan d'action de lutte contre l'homophobie de manière à intégrer les deux actions.

Les enseignants et les professionnels de l'éducation doivent être formés aux réalités homosexuelles, et être en mesure de détecter les jeunes qui, sans être victimes d'intimidation personnelle, sont soumis à l'influence de la perception de groupe en regard de son groupe d'appartenance.

À titre d'exemple, un graffiti sur les murs doit constituer un acte d'intimidation même s'il n'est pas associé à une victime en particulier.

Intimidation passive

Un autre type d'intimidation, moins reconnu et n'ayant pas de reconnaissance légale, est celle dite passive : ignorer sciemment, et avec insistance, une personne dans le but de l'affecter psychologiquement.

Ce phénomène entraîne l'invisibilité des jeunes gais et lesbiennes et font obstacle à leur pleine participation à la vie sociale.

Gai Écoute et le suicide

La problématique de l'intimidation chez les jeunes et le suicide sont souvent associés l'une à l'autre. Nombre d'études ont démontré que le taux de suicide chez les jeunes, particulièrement chez les garçons, est entre 7 et 14 fois plus élevé que chez leurs pairs.

Gai Écoute est préoccupé par cette question en raison de la nature de ses services. Bien que n'étant pas un service dédié aux crises suicidaires, Gai Écoute est à l'écoute du désarroi de beaucoup de jeunes homosexuels laissé à leur solitude. Seul le cadre anonyme et confidentiel leur permet de se confier à une autre personne homosexuelle.

Gai Écoute est à l'origine de l'étude *Mort ou fif* conduite par le professeur Michel Dorais.

Gai Écoute est aussi à l'origine de groupe de travail composé d'experts en relation d'aide téléphonique et du suicide. Ce rapport contient de nombreuses recommandations visant à prévenir la prévention du suicide chez les personnes homosexuelles.

Gai Écoute a aussi conduit une campagne de prévention du suicide ayant pour thématique *Les effets secondaires associés à l'homophobie sur les victimes*.

Enfin, l'intimidation et l'homophobie sont souvent intimement liées et peuvent induire des troubles d'adaptation, conduire à la dépression et parfois au suicide.

Gai Écoute et l'intimidation

Depuis le début de son existence, Gai Écoute est témoin de la difficulté des jeunes gais et lesbiennes à vivre dans le milieu scolaire.

Les jeunes qui font appel à Gai Écoute ne se disent pas très souvent victimes d'intimidation dirigée vers eux personnellement. Ce qui est l'enjeu principal, c'est le rejet et l'isolement en raison de l'orientation sexuelle de manière générale. Ils choisissent alors de ne pas la révéler, ce qui semble le lot de la majorité d'entre eux.

Toutefois, nous assistons avec l'évolution de la reconnaissance juridique et sociale à un nouveau courant qui incite les jeunes à s'ouvrir davantage à leur entourage.

En 2001, Gai Écoute a mandaté Léger Marketing pour conduire une recherche à partir de groupes de discussion composée de jeunes garçons et filles représentatifs de la société.

Quatre groupes ont été formés, garçons et filles de niveau primaire et garçons et filles de niveau secondaires.

Les principaux constats de l'étude :

- bien qu'ils prônent des valeurs de tolérance et d'ouverture, ils se montrent intolérants envers les homosexuels;
- ils utilisent les mots péjoratifs comme tapette, fif , etc. pour désigner les personnes homosexuelles;
- il y a une intolérance envers les jeunes gais jugés trop extravagants;
- les filles sont plus tolérantes que les garçons;
- il semble y avoir une peur latente de devenir homosexuel.

Cette recherche a donné naissance à une campagne intitulée *Ça ne s'attrape pas*.

Modifications proposées à la loi

Deux définitions qui prennent leur racine dans le rejet de la différence, mais qui leur manifestations se distinguent de manière importante. Si la lutte contre l'intimidation est dirigée vers les comportements, celle de l'homophobie est dirigée vers les attitudes.

La définition de l'intimidation doit être modifiée pour y inclure d'une part, non seulement l'intention, mais aussi les effets, car il serait trop facile de plaider l'ignorance. D'autre part, il importe d'ajouter les attitudes de manière à ce que les manifestations homophobes n'échappent pas à la loi et de s'assurer que les plans de lutte contre l'intimidation prévoient les mesures nécessaires.

La Définition de l'intimidation devait se lire ainsi :

Tout comportement, parole, acte, attitude ou geste, y compris la cyberintimidation, exprimée directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de médias sociaux, ayant pour effet de léser, blesser opprimer ou ostraciser.

Obligation de l'enseignant

L'enseignant est celui qui de manière générale côtoie l'élève. Il devrait se voir attribuer un rôle essentiel dans la protection de celui-ci contre l'intimidation et l'homophobie. En conséquence, il est recommandé d'ajouter à l'article 22 de la *Loi sur l'instruction publique* une disposition en ce sens :

22. Il est du devoir de l'enseignant :

1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;

2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;

3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;

5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;

6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;

6.1° de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;

7° de respecter le projet éducatif de l'école.

Ajout aux devoirs de l'enseignant

Contribuer à la mise en place et au respect du plan de lutte contre l'intimidation, la violence et l'homophobie.

Le plan d'action

Contrer les actes d'intimidation

Le conseil d'établissement doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Compte tenu de leurs caractères particuliers, les actes d'intimidation homophobes doivent être spécifiquement nommés.

Recommandations

Ajout au paragraphe 1 de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique qui se lirait comme suit :

Le conseil d'établissement doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation, l'homophobie et la violence.

D'adapter toutes les dispositions législatives de manière à inclure l'homophobie.

Ressources à l'élève

Le plan devrait comprendre l'obligation pour le conseil; d'établissement de dresser une liste des ressources disponibles à l'élève victime d'intimidation et de la rendre accessible.

Depuis l'an 2000, Gai Écoute mène des campagnes annuelles d'inscription de ses coordonnées dans les bottins et agendas destinés aux élèves des niveaux primaires et secondaire.

Au Québec, 30 % des écoles ne répondent pas à la demande répétée de Gai Écoute, privant ainsi les élèves de ces écoles de la connaissance d'une ressource professionnelle. Ce niveau de réponse est un indice de la réticence du milieu scolaire quant à l'homosexualité.

Aux huit éléments prévus au plan de lutte contre l'intimidation, devrait s'ajouter : la liste des ressources relatives à l'intimidation, aux différentes formes de discrimination dont l'homophobie auxquelles les élèves auraient avantage à s'adresser en dehors de l'école. Le plan d'action doit comporter une obligation de l'école de rendre accessibles les ressources utiles à l'élève victime d'intimidation et d'homophobie

Ajout à l'article 75.1 d'un neuvième paragraphe qui se lirait comme suit

9 les moyens de diffusion des ressources utiles aux élèves en cas d'intimidation, d'homophobie et de violence.

L'information des parents

L'article 11 du projet de loi prévoit une modification de l'article 96.12 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit communiquer promptement avec les parents de l'élève victime d'un tel acte et ceux de l'auteur de l'acte.

Cette disposition doit contenir une exception l'intimidation homophobe. Dans le cas d'un élève victime d'un acte d'intimidation relié à son orientation sexuelle, si les parents ne sont pas au courant de la situation, le remède pourra être plus grand que le mal. Hélas, certains parents sont aussi homophobes. Il est alors recommandé :

Dans le cas du traitement d'une plainte qui aurait pour effet de dévoiler l'orientation sexuelle d'un élève, le directeur de l'école dirige la plainte vers un professionnel des services à l'élève qui adaptera le plan à la situation particulière et fera rapport au directeur de l'école.

Plan d'action de lutte contre l'homophobie

Le gouvernement du Québec s'est donné une politique de lutte contre l'homophobie qui a été suivie d'un plan d'action.

Ce plan d'action prévoit des mesures pour chacun des ministères devant être impliqués dans sa mise en œuvre. Le ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sport doit entre autres assurer la lutte contre l'homophobie dans le réseau scolaire. Plusieurs recommandations spécifiques lui incombent tels :

1.4 Sensibiliser les directions des services aux étudiants.

1.22 Intégrer les réalités des jeunes de minorités sexuelles dans la mise en œuvre des mesures du plan d'action et de lutte contre l'intimidation et la violence.

Il importe d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les deux plans proposés par deux ministères différents, mais qui ultimement visent les mêmes objectifs de lutte à la discrimination et la violence sous diverses formes.

Adaptation des dispositions législatives

Il est proposé d'adapter les dispositions législatives de la Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école de même que la Loi sur l'enseignement en fonction des diverses recommandations formulées par Gai Écoute. De même le titre du projet de loi devrait s'intituler : Loi visant à lutter contre l'intimidation, l'homophobie et la violence à l'école.

Gai Écoute inc.
C.P. 1006, Succ. C
Montréal
Québec H2L 4V2
514-866-6788
courrier@gaiecoute.org
laurent.mccutcheon@gaiecoute.org
www.gaiecoute.org